

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : **MM. DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

et **Mmes: DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire de séance : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie

**CASANOVA** Céline procuration à **ANDRÉ** Christian

**LASFARGUES** William procuration à **STURMEL** Philippe

Absent non excusé :

**COULON** Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 37 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur accord pour ajouter une délibération s'agissant de la prévoyance pour le personnel et une autre pour la création d'un poste non permanent à la cantine.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

**-Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2023**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 4 septembre 2023.

Vote : 14 voix pour

**-Décision modificative 2 au budget principal**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le trésorier a noté une incohérence dans le budget, suite à la dissolution du SIVURS.

En effet, la reprise du 001 du budget et le résultat repris dans le Compte de Gestion sont discordants.

Il faut donc passer une décision modificative du budget communal 2023 afin de diminuer le 001 « excédent antérieur reporté » (en recettes d'investissement) de 560,29€, comme suit :

## Décision modificative n°2 du Budget communal pour l'exercice 2023

DM n° 2					
section d'investissement DEPENSES	article	libellé (dépenses)	montant inscrit au BP 2023	montant de la DM n° 1	TOTAL article BP + DM
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313	mos en cours construction	239 506,53	-560,29	238 946,24
<b>TOTAL de la DM en dépenses d'investissement chapitre 23</b>			<b>266 506,53</b>	<b>-560,29</b>	<b>265 946,24</b>
<b>TOTAL de la DM en dépenses d'investissement</b>				<b>-560,29</b>	
section d'investissement RECETTES	article	libellé (dépenses)	montant inscrit au BP 2023	montant de la DM n° 1	TOTAL article BP + DM
	001	Excedant antérieur reporté	148 302,70	-560,29	147 742,41
<b>TOTAL de la DM en recettes d'investissement</b>				<b>-560,29</b>	

Le Conseil municipal approuve les ajustements de cette décision modificative.

Vote : 14 voix pour

### -Modification de la délibération 2022/44 pour correction erreur tarifs cantine adultes

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération 2022/44 en date du 10 octobre 2022 car une erreur apparaît sur le tarif du repas adulte qui est de 5.30 € et non pas de 5.60 € comme indiqué sur cette délibération.

Le Conseil municipal approuve la modification de cette délibération en indiquant donc que le tarif du repas adulte reste inchangé à 5,30 € .

Vote : 14 voix pour

### -Acquisition d'une armoire frigorifique pour le restaurant scolaire : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu faire l'acquisition en urgence d'une armoire frigorifique pour la cantine car celle en place était en panne et qu'il était impératif d'assurer la bonne conservation des repas.

Le coût de cette nouvelle armoire frigorifique acquise auprès de la société SAS JMJ Cuisines professionnelles est de 1 438.00€ HT soit 1 725.60€ TTC.

Le Conseil municipal approuve cet achat urgent et demande au Département une aide concernant cet investissement.

Vote : 14 voix pour

### **-Autorisation de vente du tracteur, remorque et bennette du service technique**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de vendre le tracteur Massey Ferguson du service technique car ce dernier n'est plus utilisé depuis l'achat du camion.

Ce tracteur a été acheté en 1996 au prix de 4 964.04€ TTC.

Il existe également une remorque de la marque Rumeau achetée au prix de 729.32€ en 2002 et enfin une bennette de la marque Suire achetée au prix de 367.71 € en 1996 qui ne servent plus.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide de vendre le tracteur 1500.00 € TTC, la remorque 1000.00 € TTC et la bennette 500.00 € TTC.

Vote : 14 voix pour

### **-Autorisation de signature de la convention pour la coordination de la Convention Territoriale Globale intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Flourens et Quint-Fonsegrives ont signé, le 6 juillet 2022, une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne, pour la période 2021-2025.

Après une consultation lancée dans le cadre d'un MAPA « LEC grand sud » a été retenu pour assurer la mission liée à la CTG dans le cadre supra communal pour la coordination sur le territoire supra-communal.

Il convient donc de signer la convention qui prendra effet le 1 décembre 2023 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire détaille les participations des collectivités comme suit :

57 348.08 € la 1ère année soit 14 337.02€ à payer pour Aigrefeuille et 4800€ de subvention CAF

58 307.04 € la 2ème année soit 14576.76€ à payer pour Aigrefeuille et 4800€ de subvention CAF

59 265.99 € la 3ème année soit 14816.50€ à payer pour Aigrefeuille et 4800€ de subvention CAF

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et approuve les montants des participations pour la Commune d'Aigrefeuille.

Vote : 14 voix pour

### **-Personnel communal : Création de poste permanent d'Adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite d'un agent adjoint technique principal 1ère classe au service technique, il a été nécessaire de créer un poste d'adjoint technique pour le remplacer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de supprimer ce poste permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps plein et de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps partiel (28h hebdomadaires) pour le service technique.

Le Conseil municipal approuve la suppression et la création des postes ci-dessus précités.

Vote : 14 voix pour

### **-Personnel communal : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à mi-temps**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants, de recruter un agent contractuel pour la période du 3 novembre 2023 au 3 mai 2024 inclus.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à mi-temps.

Le Conseil municipal approuve ce recrutement.

Vote : 14 voix pour

### **-Autorisations d'absences du personnel communal**

La Mairie doit d'abord faire une proposition au Comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour pouvoir délibéré sur ces autorisations d'absence.

Cette délibération est donc ajournée.

### **-Autorisation de signature de convention pour l'intervention de collaborateurs bénévoles**

Monsieur le Maire explique que la Commune est susceptible de faire appel à des collaborateurs bénévoles dans le cadre de ses différentes actions municipales ou de service public.

C'est la raison pour laquelle, il convient de signer une convention prévoyant les modalités précises des interventions de bénévoles en tenant compte des contraintes du service pour le collaborateur et en précisant les responsabilités de chacun.

En outre cette convention définit les conditions d'accueil des collaborateurs bénévoles au sein de la Mairie.

Le Conseil municipal approuve la rédaction de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : 14 voix pour

### **-Modification du règlement de la médiathèque municipale**

Afin de s'adapter aux besoins du public, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la médiathèque municipale en ce sens que le nombre de livres prêtés serait de 5 au lieu de 4 et le nombre de jours de prêts des DVD passerait de 2 à 3 semaines.

Le Conseil municipal approuve cette modification du règlement de la Médiathèque municipale.

Vote : 14 voix pour

### **-Autorisation de déclassement et destruction (désherbage) de documents de la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder chaque année à une opération dite de désherbage en ce qui concerne les documents de la Médiathèque.

En effet, si les documents sont en mauvais état, aux contenus obsolètes, en trop grand nombre d'exemplaires par rapport aux besoins et qu'ils ne correspondent plus à la demande des usagers, ils peuvent être retirés des collections et ensuite détruits ou aliénés.

Quant aux ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, ils peuvent être donnés.

Le Conseil municipal approuve les conditions énoncées pour ce désherbage des documents à la Médiathèque.

Vote : 14 voix pour

### **-Eclairage public : passage au LED++ avec le SDEHG**

Le SDEHG n'ayant pas encore adressé les documents nécessaires à la rédaction de cette délibération, cette dernière est ajournée.

### **- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture  
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 12€/mois et par agent.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage et de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 12€/mois et par agent,

Il est précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Vote : 14 voix pour

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent qu'une autre délibération concernant le choix du maître d'œuvre pour l'espace socio culturel soit ajoutée à ce Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte cet ajout de délibération.

**-Marché de maîtrise d'œuvre avec concours anonyme sur esquisse -  
Construction d'un espace socioculturel. Choix du maitre d'œuvre autorisation  
du Maire à signer le marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un jury de concours a été organisé afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace socioculturel. Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics et vu l'avis du jury de concours réuni dans sa séance du 20 octobre 2008 le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir :

- ENZO & ROSSO
- ARCHILAB by SR
- Atelier d'Architecture Diana

Avant l'ouverture des esquisses, le secrétariat du concours a apposé la numérotation suivante : C1 ; C2 ; C3 sur les dossiers indépendamment de leur ordre d'arrivée afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 29 septembre 2023, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : C3 - Atelier d'Architecture Diana
- Deuxième position : C1 - ENZO & ROSSO
- Troisième position : C2 - ARCHILAB by SR

Le projet C3 arrivé en première position fait preuve d'insertion rationnelle de l'ensemble sur la parcelle, respecte le programme établi, respecte le coût prévisionnel, propose une bonne fonctionnalité des différents espaces, présente un caractère innovant avec un souci du développement durable et éco-responsable de l'opération.

Vu l'avis du jury en date du 29 septembre 2023, et la réception des candidats le 10 novembre 2023 pour répondre aux questions du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours le projet de l'Atelier d'Architecture Diana.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 000 000 € HT.

La proposition faite par le groupement est la suivante :

Le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 7.99 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 159 800.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'esquisse présentée par le cabinet Atelier d'Architecture Diana est un projet présenté uniquement pour donner un aperçu de ce qui est réalisable.

Il va de soi que tout reste modifiable avant les prochaines étapes qui donneront lieu à un avant-projet sommaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics, est approuvé après proposition du jury réuni à cet effet le 29 septembre 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace socioculturel à conclure avec l'entreprise Atelier d'Architecture Diana, sise 10/12 Port Saint Sauveur 31000 Toulouse assurant la mission d'architecte, économie de la construction, ordonnancement Pilotage et Coordination et dont le groupement est constitué comme suit :

OCCINERGY comme bureau d'étude technique Thermique/Fluide et environnement

EMACOUSTIC comme bureau d'études technique Acoustique

LES PAYSAGES URBAINS comme paysagiste concepteur

HNB-VRD comme bureau d'études VRD

SOCOTEC Immobilier Durable pour le développement Durable

TECHNIB comme bet structure

Le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 7.99 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 159 800.00 € HT.

- Monsieur le Maire est d'ores et déjà autorisé à signer ledit marché.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 22 h 45

Signature



Christian ANDRÉ  
Maire d'Aigrefeuille

